DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 977/2025

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Saint-Férreol
Le lundi 8 septembre 2025
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Le Maire de la Commune de CERET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2
Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,
Vu la demande présentée par l'entreprise I.DEM Déménagements, domiciliée 18 Carrer d'en Cavailles, 66160 Le Boulou, pour stationner des véhicules nécessaires à un déménagement le lundi 8 septembre 2025, au 52 rue Saint-Férreol à Céret.
Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 18h00**
- **52 rue Saint-Férreol** (zone bleue)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du déménagement.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécessaires au déménagement, véhicules de secours et des forces de l'ordre.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation ne sera pas impactée.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par **l'entreprise.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par **l'entreprise** conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le deux septembre deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire,

MAIRIE DE CERET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
POLICE MUNICIPALE

Brigitte BARANOFF,
1ère Adjointe

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification